

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2024D061

**OBJET :**

**23. CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNE ET LA  
CCFL POUR LA MISE  
EN PLACE D'UN  
PARCOURS SANTÉ.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D061 DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël  
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite mettre en place des parcours sportifs et santé afin de favoriser l'activité physique par la découverte du patrimoine de proximité et favoriser le maillage entre les communes du territoire.

En effet, ces parcours sont une solution pour encourager la pratique d'activité physique (marche, marche nordique, course à pied, renforcement musculaire) en alliant les aspects patrimoniaux et culturels à l'aide de courtes vidéos, d'audios ou de textes accessibles par une application téléchargeable sur smartphone. Le souhait de la CCFL est de mettre en place un parcours dans chaque commune. Ces parcours seront d'au minimum 6 km et seront jalonnés de points d'intérêt touristiques, patrimoniaux ou sportifs (bâtiments remarquables, espaces verts, parcs, mobilier urbain favorisant les exercices physiques...).

La création des parcours se fera selon un mode collaboratif. Ainsi, les communes sont invitées à s'organiser pour créer un « comité technique » qui réunira des élus locaux et des membres d'associations locales (patrimoine, marche...) pour travailler avec le prestataire et la CCFL. Elles mettront également à disposition des documents (cartes, photos, anecdotes, etc.) qui permettront au prestataire de concevoir les parcours.

La CCFL prendra en charge les coûts liés à la conception des parcours, la maintenance ou encore le SAV de l'application. Elle assurera la fabrication des matériaux nécessaires au balisage des parcours.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

08 04 2024

ID : 059-215904004-20240328-2024D004\_DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**OBJET : 23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCFL POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SANTÉ.**

Il incombera à la commune d'installer les panneaux du parcours et de fournir tout élément ou information faisant sa spécificité, en particulier les éléments de contenu graphique, photographique, vidéo ou numérique, nécessaires à une intégration internet spécifique et dont le prestataire aurait besoin. Enfin, elle devra assurer sur son territoire, et à destination de l'ensemble des structures, une communication sur le dispositif mis en place.

En conséquence, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CCFL telle qu'annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.